



# FICHE PREVENTION

---

## Appareils de levage Vérifications avant remise en service

---

Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 entré en vigueur le 31 mars 2005.

• **Contenu de la vérification lors de la remise en service d'un accessoire de levage**

**(article 18)**

Au sein de l'entreprise utilisatrice les nouvelles dispositions sont :

- ✓ L'examen d'adéquation
- ✓ L'examen de l'état de conservation
- ✓ L'épreuve statique

• **Contenu de la vérification lors de la remise en service 'un appareil de levage**

**(article 19)**

En plus de l'examen d'adéquation il y a lieu de prendre en compte également l'examen de montage et d'installation.

• **Cas nécessitant une vérification lors de la remise en service d'un appareil de levage**

**(article 20)**

- ✓ Changement de site d'utilisation de certains appareils de levage ne nécessitant pas de support particulier qui sont dispensés de cette vérification. Pour ces appareils cette exigence n'est pas pertinente, sous réserve de faire l'objet d'une vérification générale périodique au moins tous les 6 mois. Sont notamment visés :
  - ⇒ Grues auxiliaires de chargement sur véhicules
  - ⇒ Grues à tour à montage rapide ou automatisé sur stabilisateurs
  - ⇒ Bras ou portiques de levage pour bennes amovibles
  - ⇒ Hayons élévateurs

- ⇒ Monte-meubles
  - ⇒ Monte matériaux de chantiers
  - ⇒ Engins de terrassement équipés de levage
  - ⇒ Grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur, ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes
  - ⇒ Chariots élévateurs à conducteur porté ou accompagnant
  - ⇒ Tracteurs poseurs de canalisations
  - ⇒ Plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- 
- ✓ Changement de site d'utilisation d'appareils de levage mus par la force humaine employée directement, non conçus spécialement pour lever des personnes
  - ✓ Déplacement, sans démontage, le long d'un ouvrage, de plates-formes suspendues motorisées ou non, ne possédant pas de voies de roulement ou de dispositif d'ancrage
  - ✓ Changement de configuration d'un ascenseur de chantier ou d'une plate-forme de travail se déplaçant le long d'un mât, installés sur un site donné, concernant la modification de la course ou du nombre de niveaux desservis
  - ✓ Déplacement le long d'un ouvrage d'une plate-forme de travail se déplaçant le long de mâts et nécessitant la mise en oeuvre d'ancrage pour assurer la stabilité du mât
  - ✓ Réutilisation d'un appareil de levage spécialement conçu et assemblé pour effectuer une seule opération de levage

**Pour toute information complémentaire  
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,  
Au 02 41 24 18 80**